



# Questions sur...

DOCUMENT À CONSERVER





upplément au n° 299 de Fenêtres sur Cours

 $\oplus$ 

 $\oplus$ 

Dossier réalisé par le secteur revendicatif du SNUipp et le cabinet d'avocats Seban et associés

informatique est de plus en plus présent dans les écoles. Il figure désormais dans les programmes avec le B2I, pourtant la France obtient un classement moyen en matière d'équipement informatique, et ce avec une grande disparité entre écoles. Mais la maîtrise de l'informatique ne se limite pas aux aspects techniques. Elle nécessite aussi une prise de distance. Au delà de l'enseignement, il y a l'utilisation de logiciels pédagogiques, les recherches documentaires via des CD-ROM ou internet. Par ailleurs. l'enseignant est souvent amené à utiliser un ordinateur pour y créer des dossiers professionnels, accéder au courrier électronique de l'école,... Tout cela pose des questions juridiques sur le statut de ces documents. Ce nouvel outil crée des situations inédites sur nos responsabilités, nos droits et devoirs en matière d'utilisation de l'informatique. Ce numéro de Questions sur vise à faire le point sur ces questions et à vous aider dans votre quotidien professionnel.

### Sommaire

- les textes
- du bon usage

- la protection de l'enfance
- boîtes à lettre

- créer un site
- les logiciels

## Jeux et enjeux de l'Internet

## Textes

- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985
- Article L. 312-9 du Code de l'éducation
- Circulaire n° 2003-091 du 5 juin 2003, BO n° 24 du 12 juin 2003
- Note aux recteurs du 26 janvier 2004
- Circulaire n° 2004-035 du 18-2-2004
- Code civil article 9
- Code du travail article L. 120-2
- Circulaire du 2 septembre 2004, Usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs
- Loi du 5 avril 1937
- Note du Ministre délégué à l'enseignement scolaire, en date du 26 janvier 2004

#### Ressources

www.cnil.fr Tout savoir sur les textes réglementant les fichiers informatiques www.educnet.education.fr/aiedu/guide -charte.htm Guide d'élaboration d'une charte de l'usage des TIC à l'école www.education.gouv.fr. www.mineurs.fr Comment protéger les mineurs des dangers du web www.saferinternet.org/ww/en/pub/insafe www.foruminternet.org Forum des droits sur internet http://primtice.education.fr Mutualisation d'expériences pédagogiques consacrées aux TIC http://www.educnet.education.fr/articl es/blogs.htm Avis du ministère sur les blogs.

## L'Internet et la protection de l'enfance

L'usage de l' internet à l'école fait désormais partie des priorités éducatives. La recherche documentaire sur internet permet d'illustrer, d'enrichir des apprentissages. Une enquête britannique a démontré l'effet bénéfique des TIC sur les apprentissages. En contrepoint d'une matière, l'usage de l'Internet constitue à lui seul, un apprentissage à part entière. Comment mettre en place pour l'élève des stratégies de recherche appropriées ? Quelle valeur et quelle authenticité peut-on donner aux documents trouvés

sur le Net ? Comment aider les élèves à développer leur regard critique sur les résultats de leur recherche ? Comment empêcher les élèves d'accéder à des pages web choquantes ?

#### À retenir

- mettre en place un filtrage des informations à priori et à posteriori
- en cas de doute, contacter les animateurs TIC

## Créer un site Internet

C'est un projet pédagogique à haute valeur ajoutée. Il permet de mettre en oeuvre de nombreuses compétences informatiques (utilisation des logiciels de création web, photographie numérique, réflexion sur l'architecture du site), de créativité, de rigueur et valorise le travail des élèves. Toutefois des précautions sont à prendre. Notamment, la mise en ligne de photos d'élèves peuvent susciter des inquiétudes et des refus de la part des parents. Le projet sera d'autant mieux accepter qu'une information préalable aura eu lieu avec les familles.

#### Quelques précautions particulières

Il s'agit ici de sensibiliser les enseignants souhaitant mettre en place, dans le cadre d'un projet collectif et éducatif, un site Internet, qui souvent dans la pratique, relaiera des données à caractère personnel concernant les enfants de la classe.

Ici encore, des précautions doivent être prises afin de préserver les droits relatifs à la protection de telles données à l'égard des traitements informatiques.

Ainsi, outre les précautions rappelées ciavant, l'enseignant devra obtenir des tuteurs légaux, une autorisation écrite, afin de prévenir au mieux les risques liés d'une part à des utilisations abusives de certains contenus hors du cadre scolaire, et d'autre part à des recours parentaux.

Une telle autorisation devra d'ailleurs indiquer les utilisations permises, le cas échéant, les limites à ces utilisations, la durée de validité de l'autorisation, sans quoi elle ne serait pas opposable.

Egalement, et avant toute mise en ligne du site, le directeur de l'école doit aviser le conseil d'école et informer par écrit l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de son IEN, de la mise en ligne de ce site.

L'avis du conseil d'école permettra ainsi d'expliquer le projet aux parents (afin d'éviter par exemple, certains refus de publication), et de recueillir l'avis de la mairie, laquelle est souvent, de fait, l'abonnée au fournisseur d'accès, également hébergeur des pages.

On peut par ailleurs conseiller aux enseignants d'accompagner le projet d'un discours informatif auprès des parents, ce qui leur permettra de mieux percevoir ce projet, ses intérêts pédagogiques, et donc, de dédramatiser la situation face à la mise en ligne le cas échéant d'informations personnelles.

En outre, on n'oubliera pas les mentions légales devant obligatoirement apparaître sur le site web.

Enfin, et dès lors que le site mis en ligne diffuse ou collecte des données nominatives, il doit être déclaré auprès de la CNIL. D'ailleurs, et afin de faciliter les formalités à accomplir, la CNIL a mis à disposition des « créateurs » de site, une télédéclaration adaptée aux sites web, et disponible en ligne sur son site.

On ajoutera que la direction des nouvelles technologies du ministère de l'Education nationale assiste les académies dans les formalités à accomplir s'agissant précisément de la mise en ?uvre de sites web.

#### À retenir

- demander l'autorisation des tuteurs légaux
- prendre l'avis du conseil d'école
- en informer la hiérarchie
- faire apparaître toutes les mentions légales sur le site

#### Des chiffres

#### **EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Selon l'enquête Etic (ministère de l'EN) 2006, il y aurait 89,8% d'écoles maternelles et 99,1% d'écoles élémentaires équipées en micro-ordinateur. Mais, il y aurait dans les écoles élémentaires de 10 à 23 élèves par ordinateur, en maternelle cela irait de 22 à 43 élèves. Un équipement notoirement insuffisant pour le SNUipp.

#### PROTECTION ET SECURITE DES ELEVES

34,7% des écoles maternelles utilisent un dispositif de protection des réseaux et 24,4% ont un dispositif de filtrage des sites vicitées

51,7% des écoles élémentaires utilisent un dispositif de protection des réseaux et 46,4% ont un dispositif de filtrage des sites visitées.



## Du bon usage

#### Formation, sensibilisation, et responsabilisation des élèves, enseignants et équipes éducatives, aux spécificités de l'Internet

Aussi performants que puissent être les dispositifs de filtrage, ils demandent à être accompagnés de mesures de formation, de sensibilisation, et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Une solution efficace dans le domaine de la sécurité ne peut se concevoir sans l'implication des utilisateurs. La sensibilisation aux spécificités de l'Internet et la responsabilisation des utilisateurs sont une nécessité et le fondement d'une véritable prise de conscience des difficultés éventuelles.

Au niveau académique, le Recteur est chargé de la sensibilisation et de la formation des usagers, ainsi que de la mise en place de solutions dans les établissements. Les services du Rectorat peuvent ainsi conseiller les chefs d'établissement et directeurs d'école, dans le choix et la mise en place de dispositifs d'aide.

#### Une charte d'utilisation de l'Internet

En outre, il est fortement recommandé à tout établissement et école d'établir une charte d'utilisation de l'Internet et de l'annexer au règlement intérieur. Cette charte, à laquelle les membres des équipes éducatives adhèrent, doit aussi être signée par les élèves ou leurs parents dans le cas d'enfants mineurs, ce qui permet de donner à ce document, une valeur de contrat entre l'élève et l'établissement. Elle doit être expliquée et détaillée aux élèves par l'équipe pédagogique, au même titre que le règlement intérieur. Les discussions associées contribuent à la formation civique et citoyenne des élèves, faisant en effet partie intégrante du dispositif éducatif.

Pour faciliter sa mise en oeuvre, l'Education nationale a élaboré le Guide d'élaboration d'une charte d'usage des TIC : Pourquoi élaborer une charte ? Comment l'élaborer ? Comment s'en servir ? ...

Le Ministère propose également une charte type d'utilisation de l'Internet, disponible en téléchargement. (voir page 4)



## Le droit à l'image

Il repose sur le droit à la protection de la vie privée. Toute diffusion d'images prises dans un cadre privé sans consentement des représentants légaux constituent une atteinte à la vie privée. Le recueil d'une autorisation est la règle, sans quoi il y a faute de la personne qui diffuse l'image.

## Boîtes à lettres et mise en ligne de photographies

On alertera les enseignants sur les dangers de l'utilisation de plus en plus répandue, dans le cadre scolaire, de boîtes à lettres électroniques personnelles. Ainsi, on ne peut que leur recommander de contrôler ce que fait l'élève sur son écran, et éventuellement d'en imprimer le contenu, dans une perspective pédagogique. Il est également possible de demander à l'élève d'envoyer dans la boîte aux lettres de l'enseignant, le contenu de son activité. Mais en aucun cas, l'enseignant ne pourra consulter le contenu des boîtes personnelles. Pour plus de sécurité, et pour éviter les difficultés liées à la gestion des boîtes individuelles, il est envisageable de créer une seule et unique adresse, pour la classe. Cela étant, l'enseignant ne peut créer de boîte à lettres pour chacun de ses élèves, sans une autorisation parentale expresse. En outre, on sensibilisera les enseignants aux risques, réels, induits par la mise en ligne, sur le site de l'école ou de la classe, de photographies représentant des élèves identifiables, surtout lorsqu'on sait qu'Internet est un terrain de chasse facile pour les pédophiles.

#### À retenir

- ne pas consulter les boîtes mail des élèves
- exercer une surveillance active des écrans
- demander aux parents une autorisation préalable pour créer une adresse au nom de l'élève

## les logiciels

Ils sont corrélés à tout usage informatique. Souvent utilisés pour la gestion de l'école, ou bien pour la pédagogie, leur usage exige quelques précautions. car le code de la propriété intellectuelle s'ap-

Le droit de la propriété intellectuelle a prééxisté au développement du multimédia, des règles de prudence dans l'usage s'impose.

Si l'équipement informatique des écoles est très inégal d'une école à une autre, l'outil « logiciel », lorsqu'il existe, peut constituer un outil relativement performant d'aide à la gestion.

Et ce, d'autant plus pour les écoles atteignant une certaine taille, dont les besoins en matière de gestion sont de ce fait équivalents à ceux d'un col-

Désormais, la formation de l'équipe scolaire, et en particulier le directeur d'école, permet d'intégrer l'utilisation de tels outils, pour accomplir les actes liés notamment :

- à la gestion de la scolarité ;
- à l'animation de l'équipe pédagogique, au projet d'école, aux projets de circonscription ...;
- aux relations avec les collectivités (gestion du budget, intervention du personnel technique municipal, cantine ...).

Si l'on comprend l'utilité de ces outils, il n'en demeure pas moins que leur utilisation doit faire l'objet de certaines précautions.

En effet, on rappellera que le logiciel tombe sous le coup des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur (depuis la loi n° 85-660 du 3 iuillet 1985) et que la reproduction de logiciels autre

que la copie de sauvegarde est interdite (Code de la propriété intellectuelle).

En conséquence, un établissement scolaire ne peut acquérir un programme informatique et le reproduire sur les postes mis à disposition des utilisateurs. Il est en effet interdit d'utiliser un logiciel sur plusieurs machines avec une seule et même licence.

Dès lors, pour pouvoir utiliser un même logiciel sur plusieurs ordinateurs, il faudra doter chacun d'entre eux d'une version exécutable originale, et ce, même si les appareils sont en réseau.

Cela étant, il est aussi possible d'acquérir une licence « réseau », ou une licence « établissement », ou encore une « licence mixte ».

Cette dernière permet en effet d'utiliser librement les logiciels, dans le cadre de marchés passés entre le ministère de l'Education nationale et des éditeurs de software, ayant pour objet la cession, au ministère, de leur usage pour une durée illimitée en contrepartie d'une participation de l'Etat à leur création.

Il existe par ailleurs de nombreux logiciels libres et/ou gratuits (traitement de textes et d'images, navigateur, courrier électronique ...), lesquels offrent les mêmes fonctionnalités que les logiciels que l'on trouve usuellement dans le commerce. Ces logiciels sont d'ailleurs largement compatibles avec les logiciels les plus courants, et répondent parfaitement aux besoins des écoles. De telles solutions constituent une véritable alternative à l'achat de logiciels des grands éditeurs mis sur le marché, car elles permettent de travailler

en toute légalité, sans avoir à supporter les frais, relativement lourds, d'achat de licences.

En tout état de cause, et avant tout investissement en logiciels, il est recommandé de se renseigner auprès des équipes des conseillers des recteurs pour les TIC.

#### À retenir

- ne pas copier des logiciels
  ne pas utiliser sur plusieurs machines, un logiciel avec une seule licence
- utiliser des logiciels libres



## Alerte!

Une chaîne d'alerte doit permettre, en cas d'incidents, d'engager les mesures adaptées dans les meilleurs délais et d'assurer la circulation de l'information utile afin de maintenir un niveau de protection optimal.

Elle doit être utilisée en cas de :

- Découverte d'un site Internet inapproprié accessible;
- · Découverte d'un site Internet injuste-
- · Besoin d'une assistance psychologique suite à la consultation de sites inappropriés :
- Demande des médias en cas de crise.

Cette chaîne repose sur les chefs d'établissement ou les directeurs d'écoles, qu'il est impératif de tenir informés de tout incident, et qui se mettront alors en contact avec la

cellule académique mise en place à cette fin. Par ailleurs, on peut souligner l'existence des affiches téléchargeables « Internet et protection des mineurs ; que faire en cas d'urgence » à destination des éducateurs et des utilisateurs. Celle-ci indique la marche à suivre, par exemple, en cas de découverte d'un site Internet inapproprié, à contenu pornographique, raciste ou violent et néanmoins accessible, en cas de besoin d'assistance psychologique à la suite de la consultation de sites inappropriés ...

Enfin, l'Education nationale a élaboré un guide pratique de mise en oeuvre de l'ensemble de ces dispositifs, précisément à l'attention des équipes éducatives, consultable à l'adresse suivante : http://www.educnet.education.fr/chrgt/GuidePratiqueFiltrage.pdf.

#### De la multiplication des fichiers

L'utilisation de fichiers informatiques n'est pas le propos de ce document. Toutefois il nous semblait necessaire de rappeler quelques principes à ce sujet.

Tout fichier doit être déclaré à la CNIL. Le fichage n'est pas nouveau, mais la multiplication des fichiers automatisés appelle de notre part une vigilance accrue. A fortiori dans le contexte actuel. Ceci est d'autant plus préoccupant que les prérogatives et missions de la CNIL ont été affaiblies. Dans notre secteur, le SNUipp a appelé les enseignants à la vigilance en ce qui concerne notamment l'usage de "Base élèves" et les échanges d'informations et de fichiers. Il nous appartient aussi de veiller à ce que les applications ne portent pas atteinte aux libertés individuelles.

Nom	Prénom
Je souhaiterais que le sujet suivant :	
soit traité dans Question sur	

À renvoyer à SNUipp, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris - e mail: snuipp@snuipp.fr